

GRUPE DE TRAVAIL DU CHSCT-M DU 29 NOVEMBRE 2017

LE CHSCT : LE MAL AIMÉ DES DIRECTIONS !

Ce groupe de travail était présidé par Mr Estournet Sous-Directeur des politiques sociales et des conditions de travail des MEF. Sur sa proposition, l'ensemble des participants, a observé une minute de silence à la mémoire de Léna Lainé, secrétaire du CHSCT-M, décédée d'une longue maladie le 12 novembre dernier.

Bilan 2016 Santé Sécurité et Conditions de Travail (SSCT): « fonctionnement des CHSCT » ; « AT/MP accidents du travail et maladies professionnelles ». Ce point sera à nouveau à l'ordre du jour du CHSCT-M du 19 décembre prochain.

Au vue du bilan présenté, les points suivants ont fait l'objet de discussions :

Fonctionnement des CHSCT

Les CHSCT doivent formuler un avis argumenté. Or, le bilan montre que ¼ des CHSCT n'en fait toujours pas. La note d'orientation 2018 reviendra, comme celle de l'an dernier, sur l'importance pour les CHSCT de formuler des avis étayés.

Des CHSCT sont confrontés à des refus de transmission de documents.

Le bilan montre que les enquêtes et les visites des CHSCT sont en diminution : tout comme celle de cette année, la note d'orientation 2018 en rappellera toute l'importance. Au-delà du constat, pour **FO Finances**, il est urgent d'en déterminer les raisons.

Expertises agréées : sur ce point les refus sont nombreux, 18 sur 23 demandes. Un travail de synthèse sera présenté au CHSCT-M du 19 décembre. Les pratiques étant diverses, une clarification s'impose concernant la question de l'anonymisation

des fiches de signalement. Ce point sera étudié en groupe de travail du CHSCT-M début d'année 2018.

Les AT (accidents du travail) et MP (maladies professionnelles)

Au vue du bilan, **FO Finances** est intervenue pour que l'information des CHSCT sur les accidents et les maladies professionnelles soit améliorée, afin qu'ils puissent les analyser et en tirer des pistes de mesures de prévention.

Pour **FO Finances**, il faut poursuivre les actions de prévention concernant les chutes de personnes encore en augmentation.

Dans le rapport AT/MP de 2018 : le bilan pour la Douane sera établi par branche.

Les textes d'application du titre 2 de l'Ordonnance N°2017-53 du 19 janvier 2017 ne sont toujours pas publiés : cette partie traite du temps partiel thérapeutique, du reclassement, du régime de prise en charge des incapacités temporaires reconnues imputables au service.

A l'évidence certaines ordonnances prennent plus de temps que d'autres pour être mises en œuvre...

Présentation de l'application Infocentre DUERPAP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels/Plans annuels de Prévention).

Ce point constitue le complément de l'information donnée lors du CHSCT-M du 11 juillet dernier. Il sera possible d'obtenir des bilans, des restitutions sous forme de requêtes à différentes étapes de la campagne ministérielle en sélectionnant les données disponibles dans les DUERP (document

unique d'évaluation des risques professionnels) et les PAP (plans annuels de prévention) : avant un groupe de travail, avant un CHSCT, avant réalisation des documents finaux. L'application Infocentre DUERPAP, permettra de comparer ces données d'une année sur l'autre ou sur plusieurs années. Il sera possible, par exemple, de mesurer l'évolution d'un risque professionnel.

Les requêtes seront accessibles aux membres des CHSCT (titulaires et suppléants), aux représentants de l'Administration, aux Assistants et Conseillers de Prévention, aux administrateurs directionnels et ministériels ainsi qu'à l'ensemble des autres acteurs de prévention ministériels (Médecins de Prévention, Inspecteurs Santé Sécurité au Travail, Ergonomes, Secrétaires-Animateurs). Ce qui nécessite la délivrance de 1500 nouvelles habilitations en cours de réalisation. Chaque personne habilitée aura accès aux données relatives à son périmètre de compétence.

L'outil a été mis à la disposition de tous les Assistants de Prévention le 22 novembre dernier. Pour tous les autres utilisateurs : administrateurs directionnels ; acteurs de prévention ; organisations syndicales, ce sera chose faite la seconde semaine de décembre. Pour appuyer ce déploiement, il n'y aura pas de formation en tant que telle, la gestion étant qualifiée « d'intuitive », mais un accompagnement de type guide « pas à pas ».

En réponse aux interrogations de **FO Finances** quant à l'intégration de modifications éventuelles émanant des utilisateurs : il a été précisé que des réajustements pourront bien être pris en compte en fonction des remarques des utilisateurs émises lors du premier bilan d'utilisation. Cette application s'inscrit dans le portail ministériel d'applications.

Trame du projet de guide pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets.

Rappelons que la prévention des risques professionnels nécessite une démarche le plus en amont possible de la prise de décision, tout particulièrement pour ce qui concerne les projets ayant une incidence sur les conditions de travail, sur la santé physique et mentale des agents. Il s'agit de tous les projets touchant à « l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches), l'environnement physique de travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration), l'aménagement des postes

de travail et de leur adaptation à l'homme, de la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux de travail et de leurs annexes, la durée et des horaires de travail, l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté), les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail » (Page 54 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 modifié diffusé par la circulaire du 10 avril 2015).

Dans un contexte de restructurations importantes, ces projets doivent mieux prendre en compte leurs conséquences sur les conditions de travail des agents concernés et mieux associer, dès leur origine, les personnels et leurs représentants, notamment en CHSCT.

La meilleure prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projet constitue une des orientations du « plan ministériel Santé Sécurité et Conditions de Travail 2016/2019 » qui se traduit notamment, par les actions suivantes : enrichir l'analyse de l'impact des projets sur les conditions de travail et élaborer un guide directif sur la prise en compte des conditions de travail dans la conduite des projets.

Un premier modèle de « fiche d'impact en matière de conditions de travail » a été mis à la disposition des Directions afin de permettre d'informer les membres des Comités Techniques et des CHSCT concernés, le plus en amont possible, sur les conséquences des projets de réorganisation sur la santé physique et mentale ainsi que sur les conditions de travail des personnels.

Après bilan d'utilisation, cette fiche d'impact n'ayant pas donné satisfaction, l'objectif a été de la transformer en un véritable dossier plus riche et plus axé sur les conditions de travail. Ceci doit permettre aux Directions d'élaborer le dossier de présentation d'un projet en CHSCT centré sur la prise en compte des conditions de travail, de la santé physique et mentale des agents.

Finalisées et présentées au CHSCT-M du 11 juillet dernier, les modalités permettant de réaliser un dossier d'impact ont été diffusées, pour application, le 20 novembre dernier aux Directions et aux présidents de CHSCT afin de guider la présentation des projets dans ces instances. Ce document sera annexé à la note d'orientation 2018.

Par la suite, un document directif sur la prise en

compte des conditions de travail dans la conduite de tous les projets, sera élaboré. Ce document-guide permettra de lister les actions à mener ainsi que les critères de méthode à prendre en compte pour garantir la meilleure prise en compte possible des conditions de travail dans les projets. Les travaux se poursuivront en 2018 pour finaliser ce guide dont une partie sera consacrée à l'articulation CT/CHSCT.

Projet de note d'orientations ministérielles pour 2018.

Ce projet sera à nouveau discuté, amendé et finalisé lors du CHSCT-M du 19 décembre prochain. Les grands thèmes qui figurent dans le projet :

– **Une très bonne nouvelle : la confirmation du recrutement de 6 infirmières et de 4 ARMP (Assistants Régionaux à la Médecine de Prévention) fin 2017 et en 2018,**

– La diffusion des modalités de réalisation d'un dossier de prise en compte des conditions de travail dans tout projet, au lieu et place de la fiche d'impact (voir plus haut),

– La prise en compte du nouveau référentiel ministériel des risques professionnels mis à jour ainsi que la prise en compte des risques professionnels liés au télétravail,

– La réactualisation du guide amiante dans la gestion des bâtiments, prévue au cours du second semestre 2018,

– La formation des membres des CHSCT à la lecture des Dossiers Techniques Amiante (DTA) et de tout autre document concernant l'amiante,

– La transmission du dispositif de traçabilité des expositions à l'amiante et aux CMR (fiches et attestations d'exposition). Un bilan de ce dispositif sera fait lors de l'examen des plans annuels de prévention,

– L'association de tous les CHSCT à la journée mondiale Santé Sécurité au Travail du 28 avril 2018,

– Les visites de sites des CHSCT à encourager,

– Le rappel à la demande de **FO Finances**, de la liste et de l'importance des registres : « registre Santé et Sécurité au Travail » ; « registre Spécial pour l'exercice du droit de retrait » (en cas de danger grave et imminent) ; « registre unique de sécurité » ; « registre spécial de consignation des alertes en matière de santé publique et d'environnement et protection des

lanceurs d'alerte » (loi N°2013-316 du 156 avril 2013),

– La proposition de venir en aide aux Secrétaires-Animateurs en facilitant les travaux de rédaction des PV en cas de vacation prolongé de poste ou en cas de congé maladie de ces derniers. A cet égard, une fiche de bonnes pratiques sera annexée à la note d'orientation.

– La mise à jour du financement des trousseaux de secours et des armoires à pharmacie (la note du 8 juin 2017 qui annule et remplace celle du 27 mai 2004, sera annexée).

FO Finances reviendra plus précisément sur tous ces points après validation de la note d'orientation 2018 au CHSCT-M.

Questions diverses

Un prochain « comité Expert amiante » fera notamment le point sur le dossier de la Tour Bretagne de Nantes et abordera la question générale de la vérification de toutes les trappes de désenfumage qui a fait l'objet d'une alerte nationale adressée aux ministres de Bercy par l'ensemble des Fédérations.

Au-delà des travaux engagés au niveau ministériel, le bilan du fonctionnement des CHSCT sur le terrain met en évidence

les freins multiples mis par les responsables des directions nationales et locales pour entraver cette instance à remplir pleinement l'ensemble de ses prérogatives.

L'accumulation de notes, de circulaires et de guides ne sera qu'un cache misère tant que l'impulsion ministérielle se fracassera sur ce mur !

**Recrutements de
6 infirmières et
4 ARMP
confirmés**

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ

HYGIÈNE & SÉCURITÉ

<http://www.financesfo.fr/>

SUR Rubrique HYGIÈNE & SÉCURITÉ: